

CTE-022M
C.P. PL 41
Loi performance environnementale
des bâtiments

Projet de loi n°41
Loi édictant la Loi sur la performance
environnementale des bâtiments
et modifiant diverses dispositions en matière de
transition énergétique

Mémoire

POUR UN CADRE BÂTI DÉCARBONÉ, RÉSILIENT ET PERFORMANT

Mémoire présenté à la Commission des transports et
de l'environnement

Dans le cadre des consultations particulières et
auditions publiques sur le projet de loi n°41

Février 2024



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

MISSION

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération.

Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Polyvalente, rigoureuse et engagée, l'équipe de Vivre en Ville déploie un éventail de compétences en urbanisme, mobilité, verdissement, design urbain, politiques publiques, efficacité énergétique, etc. Cette expertise diversifiée fait de l'organisation un acteur reconnu, tant pour ses activités de recherche, de formation et de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et pour ses services de conseil et d'accompagnement.

CRÉDITS

COORDINATION

Christian Savard, M. ATDR, directeur général

Jeanne Robin, M. ATDR, directrice principale

Samuel Pagé-Plouffe, M. Sc. Pol, directeur – Affaires publiques et gouvernementales

RECHERCHE ET RÉDACTION

Élise Ménard, ing., M. Management et dév. durable, conseillère – Bâtiment durable

Billal Tabaichount, M. Sc. Env. | M. Sc. Éco., conseiller – Transition énergétique

SOUTIEN À LA RECHERCHE

Stéphanie Lopez, M. Sc. ENV | MBA RSE, coordonnatrice – Bâtiment et immobilier durables

Émile Perreault, coordonnateur – Affaires publiques

Table des matières

Sommaire des recommandations	4
1. Des changements « nécessaires » afin d'atteindre les engagements climatiques du Québec	8
1.1 Le bâtiment, secteur prioritaire pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	8
1.2 Un cadre légal à adapter	9
1.3 Une véritable volonté d'agir	9
1.4 L'urgence de construire beaucoup plus d'habitations, en période de transition énergétique	9
1.5 Gare au verrouillage carbone et exemplarité des nouveaux bâtiments	10
1.6 La transition énergétique des bâtiments, des effets positifs bien au-delà du bilan énergétique	10
1.7 Des états généraux pour établir une vision commune	11
2. Performance environnementale, déclaration et cotation des bâtiments	13
2.1 Nécessité d'un système de cotation	13
2.2 Performance environnementale : quels critères	14
2.3 Normer la performance des bâtiments	16
3. Réglementation municipale sur la décarbonation du bâtiment	18
3.1 Mazout, gaz et municipalités	18
3.2 Respecter l'ambition municipale : modifier les articles 29 et 30	19
4. Conditions de succès pour la transformation du secteur du bâtiment et de l'énergie	20
Politiques gouvernementales existantes et place du gaz dans le bâtiment	20
4.1 Composantes essentielles de la transition énergétique	21
Décarbonation de l'offre et priorisation des usages	21
Réduction de la demande	22
Planification intégrée des ressources énergétiques	22
L'aménagement du territoire, clé de la transition énergétique	23
4.2 Habitation et considérations socioéconomiques	25
4.3 Rôle renforcé du ministère	27
4.4 Feuille de route pour le bâtiment	28
Documentation d'intérêt	30
Bibliographie	31



Sommaire des recommandations

1. Des changements « nécessaires » afin d'atteindre les engagements climatiques du Québec

Recommandation 1

Tenir des états généraux de l'énergie dans le cadre d'une consultation publique indépendante, sur la base de données fiables et à jour, afin d'établir une vision commune et partagée de notre avenir énergétique.

2. Performance environnementale, déclaration et cotation des bâtiments

Recommandation 2

Mettre en place un système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments et se donner les moyens d'une mise en place rapide et ambitieuse.

Recommandation 3

Assurer la cohérence et la compatibilité du système de déclaration obligatoire et de cotation avec les initiatives, notamment municipales, déjà présentes sur le territoire.

Recommandation 4

Modifier l'article 1 de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments.

« 1. [...]

Au sens de la présente loi, la performance environnementale s'entend de caractéristiques d'un bâtiment qui ont un impact sur l'environnement, notamment son empreinte carbone **sur l'ensemble de son cycle de vie**, l'énergie qui est utilisée par ce bâtiment et le moment auquel elle est utilisée, l'énergie produite par ce bâtiment ainsi que les équipements **et le choix d'un site** favorisant la mobilité durable de ses occupants ou ses utilisateurs. **La performance environnementale inclut également la résilience aux aléas climatiques.**

Recommandation 5

Mettre à profit les opportunités de simplification et de mise à l'échelle de la collecte d'information, notamment à travers la mobilisation des distributeurs d'énergie.

Recommandation 6

Utiliser le critère de localisation dans la cotation de la performance environnementale comme incitatif à la densification du tissu urbain, à la constitution de réseaux thermiques urbains et à la valorisation des rejets thermiques, et comme désincitatif à l'empiètement sur les milieux naturels et agricoles.

Recommandation 7

Prendre garde au risque d'écoblanchiment qui pourrait découler d'un système de cotation de la performance environnementale.



Recommandation 8

Intégrer les grands bâtiments du secteur résidentiel au système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments, tel que prévu dans le scénario de l'analyse de l'impact réglementaire.

Recommandation 9

Prévoir un calendrier pour élargir la cotation de la performance environnementale à tous les bâtiments.

Recommandation 10

Établir, dans les plus brefs délais, les normes minimales de performance environnementale des grands bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

Recommandation 11

Mettre en place des programmes et aides spécifiques à la rénovation et à la conversion énergétique des édifices patrimoniaux.

Recommandation 12

Prévoir un calendrier pour définir les normes minimales de performance environnementale de tous les bâtiments.

Recommandation 13

Coconstruire avec les actrices et acteurs du milieu un système cohérent et ambitieux.

Recommandation 14

Au moment de la consultation sur les règlements permettant la mise en œuvre du système de cotation, présenter une évaluation détaillée et mise à jour de la réduction d'émissions de GES anticipée par la réglementation proposée.

Recommandation 15

Intégrer les notions de carbone intrinsèque et de résilience aux aléas climatiques aux normes minimales en matière de performance environnementale.

Recommandation 16

Mettre en place un « registre en matière de performance environnementale des bâtiments » dont les renseignements auront un « caractère public ».

3. Réglementation municipale sur la décarbonation du bâtiment

Recommandation 17

Adopter une politique de transition dans le secteur du bâtiment cohérente avec les outils réglementaires dont se dotent les gouvernements de proximité partout à travers le Québec.



Recommandation 18

Modifier les articles 29 et 30 de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments proposés par le projet de loi afin de permettre aux municipalités d'établir des normes locales de performance environnementale plus ambitieuses que les normes minimales prévues dans le cadre réglementaire québécois.

Recommandation 19

Prévoir un soutien technique et financier aux municipalités afin d'en faire des médiateurs importants sur leur territoire en matière de transition énergétique.

4. Conditions de succès pour la transformation du secteur du bâtiment et de l'énergie

Recommandation 20

Imposer un plafond au volume de gaz naturel fossile distribué au Québec, en l'abaissant graduellement et de manière prévisible, conformément à nos cibles climatiques et énergétiques.

Recommandation 21

Définir des typologies de bâtiments permettant de cibler les usages réellement « sans regrets » dans la mobilisation du GNR.

Recommandation 22

Se doter des outils réglementaires nécessaires au respect par les distributeurs gaziers de l'orientation de cibler les usages « sans regrets », notamment en limitant de manière stricte la pénétration du gaz dans le secteur du bâtiment.

Recommandation 23

Interdire l'installation de tout appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles, et instaurer un cadre réglementaire et un plan d'action assurant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments existants, en conformité avec les cibles climatiques.

Recommandation 24

Déterminer une cible de réduction de la demande énergétique au Québec, notamment dans le secteur du bâtiment, par type de bâtiment.

Recommandation 25

Faire de la réduction de la demande, de la décarbonation de l'offre et de la planification des ressources les orientations phares d'une définition institutionnelle de la transition énergétique au Québec.

Recommandation 26

Poursuivre et renforcer la mise à contribution de l'aménagement du territoire dans la transition climatique et énergétique, notamment en mobilisant et en accompagnant les acteurs municipaux.



Recommandation 27

S'assurer que l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments n'altère pas les conditions d'accès au logement pour les populations les plus vulnérables.

Dans le chapitre VIII du projet de loi, ajouter l'article suivant:

« Le ministre doit évaluer les conséquences socioéconomiques de la transition énergétique du bâtiment et mettre en place des mesures pour éviter qu'elle n'altère les conditions d'accès au logement pour les populations les plus vulnérables.

Recommandation 28

Déployer un bouquet de mesures pour accélérer et faciliter les mises en chantier tout en offrant une prévisibilité aux acteurs du marché immobilier en envoyant un signal clair quant à l'intention gouvernementale d'atteindre ses cibles de décarbonation dans le secteur du bâtiment, et en misant sur les synergies entre transition écologique et sortie de crise de l'habitation.

Recommandation 29

Que le gouvernement du Québec déploie un registre des loyers public et universel, alimenté de données administratives.

Recommandation 30

Doter le MELCCFP des ressources techniques et matérielles nécessaires à l'exercice de ses nouvelles responsabilités dans les meilleures conditions.

Recommandation 31

Coconstruire une feuille de route sectorielle ambitieuse pour la transition écologique du bâtiment d'ici 2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette feuille de route, s'appuyer sur les recommandations du rapport « Rénover et bâtir mieux ».



1. Des changements « nécessaires » afin d'atteindre les engagements climatiques du Québec

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Son expertise diversifiée lui permet de réaliser de nombreuses activités de recherche, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation.

Vivre en Ville a notamment accompagné de nombreuses municipalités québécoises dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de croissance à faible impact climatique et à faible empreinte énergétique, mettant à profit des solutions dans les domaines de l'aménagement du territoire, du transport et du bâtiment. Depuis deux ans, Vivre en Ville coordonne le groupe de travail Bâtiment du Partenariat Climat Montréal.

Dans le cadre de sa mission de défense des droits collectifs, Vivre en Ville prend régulièrement position sur des enjeux de fond ou d'actualité pour contribuer à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques et les choix budgétaires vers un cadre plus favorable au développement de collectivités viables. C'est donc avec un grand intérêt que nous prenons part à cette consultation sur le projet de loi 41 sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique, et nous remercions la Commission des transports et de l'environnement de recevoir ce mémoire.

En plus de cette section introductive, ce mémoire se divise en trois sections:

- ◆ Performance environnementale, déclaration et cotation des bâtiments
- ◆ Réglementation municipale sur la décarbonation du bâtiment
- ◆ Conditions de succès pour la transformation du secteur du bâtiment et de l'énergie

1.1 Le bâtiment, secteur prioritaire pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Vivre en Ville salue l'intention gouvernementale de légiférer pour exiger une plus grande performance énergétique et la transition énergétique dans les bâtiments. Il s'agit d'un secteur prioritaire à décarboner à court terme, d'autant plus que, comme le relève l'analyse d'impact réglementaire du projet de loi, le coût de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment via des mesures d'efficacité énergétique, y est l'un des moins élevés (à partir de 50 \$ la tonne de réduction de GES).

Il est d'autant plus urgent de dépasser les mesures incitatives d'**exiger** dorénavant que les propriétaires et constructeurs de bâtiments prennent les mesures nécessaires pour respecter les cibles fixées dans différents plans et stratégies, notamment en vue de réduire, d'ici 2030, les GES de 50 % dans le secteur du bâtiment et de 60 % spécifiquement pour le parc immobilier gouvernemental.

Vivre en Ville appuie donc l'intention du projet de loi et appelle à une mise en œuvre suffisamment rigoureuse et ambitieuse pour atteindre les objectifs visés, notamment :

- ▶ en établissant un **échancier** pour que l'ensemble des bâtiments québécois soient couverts par le système de cotation, et
- ▶ en fournissant des **données** à jour sur les prévisions de réduction de GES au moment des consultations en amont de l'adoption des règlements qui mettront en place le système de cotation.



Pour les grands bâtiments multilogements, commerciaux et institutionnels ainsi que l'ensemble des bâtiments publics couverts par le périmètre comptable du gouvernement du Québec, les années de mise en place prévues dans l'analyse d'impact réglementaire du projet de loi apparaissent appropriées et ne doivent pas être repoussées.

1.2 Un cadre légal à adapter

Le constat du ministère est particulièrement clair : le cadre légal actuel ne permet tout simplement pas d'atteindre les cibles pour le secteur du bâtiment.

« Force est de constater que les moyens mis en place ne suffisent pas à réduire à grande échelle les émissions de GES et à augmenter durablement la performance énergétique des bâtiments. Malgré la popularité des programmes d'aide financière, tels qu'ÉcoPerformance, les gains qui en découlent demeurent insuffisants pour compenser les besoins énergétiques croissants et les nouvelles émissions de GES résultant de l'expansion du parc de bâtiments au Québec. »

Vivre en Ville salue ce constat du ministère. Des changements au cadre légal sont absolument « nécessaires ».

1.3 Une véritable volonté d'agir

Au cours des deux dernières années, plusieurs municipalités se sont mises en mouvement pour accélérer la décarbonation des bâtiments, d'abord grâce au leadership de la Ville de Montréal. Plus de 16 municipalités ont déjà adopté une résolution visant à accélérer la décarbonation des bâtiments, en particulier en interdisant tout raccordement au réseau gazier pour les nouvelles constructions. Vivre en Ville, qui a appuyé les initiatives locales en ce sens, croit qu'il est tout à fait nécessaire de concilier cette volonté d'agir locale avec des normes gouvernementales renforcées.

Les forces vives de l'écosystème du bâtiment souhaitent également se mettre en mouvement pour réussir la transition énergétique et appellent le gouvernement du Québec à l'action. Cet automne, le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique a publié son Manifeste sur la décarbonation des bâtiments du Québec. Puis, réunis au sein du Partenariat climat Montréal, des grands constructeurs, gestionnaires immobiliers, investisseurs et experts ont dévoilé le rapport « Rénover et bâtir mieux »¹ pour décarboner et adapter le parc immobilier résidentiel et commercial aux conséquences des changements climatiques. La mise en place d'un système de cotation énergétique rigoureux et ambitieux est tout à fait cohérente avec les recommandations mises de l'avant dans ces deux documents.

1.4 L'urgence de construire beaucoup plus d'habitations, en période de transition énergétique

La crise climatique et la crise en habitation sont deux défis concomitants sur lesquels il ne faut pas faire de compromis. Du reste, si certaines craintes s'exprimeront quant aux freins que des exigences énergétiques pourraient appliquer à la construction résidentielle, force est de constater que leur absence jusqu'ici n'a pas pour autant permis de maintenir un rythme de construction au niveau de la demande. La transition énergétique n'est pas inconciliable avec un marché immobilier en bonne santé, au contraire, un système exigeant mais équitable peut favoriser une plus grande prévisibilité au marché.

¹Les 15 cosignataires du rapport sont Aéroports de Montréal, Ambioner, Bâtiment durable Québec, Bâtir son quartier, Université Concordia – Institut des villes nouvelle génération, Dunsky Énergie + Climat, Econoler, École de technologie supérieure, Fondation, Gestion immobilière Quo Vadis, Groupe AGÉCO, Groupe MACH, Ivanhoé Cambridge, Pomerleau et Prével



Pour Vivre en Ville, il est essentiel que le gouvernement du Québec assure la prévisibilité au marché immobilier en envoyant un signal clair quant à son intention d'atteindre ses cibles énergétiques, tout en déployant un bouquet de mesures pour accélérer et faciliter les mises en chantier. La publication « Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation » (Vivre en Ville, 2023) détaille un grand nombre de solutions légales, réglementaires, fiscales et budgétaires en ce sens.

Il revient aux différents paliers de gouvernement d'assurer un contexte qui favorise un développement immobilier suffisant, tout en accélérant la transition énergétique, en misant sur les synergies entre ces deux objectifs, grâce par exemple à des stratégies de densification verte.

1.5 Gare au verrouillage carbone et exemplarité des nouveaux bâtiments

Dans [un communiqué](#) publié aux début des consultations sur le projet de loi n°41, le gouvernement a annoncé son intention « d'encadrer d'ici peu l'utilisation du gaz naturel dans le secteur des bâtiments ». Le communiqué affirme que « cette réglementation, qui visera prioritairement les bâtiments neufs, sera élaborée en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Hydro-Québec, les autres distributeurs d'énergie, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ».

Vivre en Ville tient à saluer l'intention du gouvernement de mettre en place une réglementation visant à encadrer l'utilisation du gaz naturel dans les bâtiments. Il s'agit d'un geste nécessaire, mais à poser dans une perspective de carboneutralité. À cet égard, l'élaboration gagnerait à être faite en collaboration avec des experts indépendants, en plus des distributeurs d'énergie et du milieu municipal.

Vivre en Ville souligne que plusieurs raisons justifient de limiter drastiquement tout nouveau raccordement au réseau gazier, malgré l'engagement récemment approuvé par la Régie de l'énergie que les nouveaux bâtiments ne puissent acheter que du gaz naturel renouvelable. Alors qu'à peine 10% du réseau gazier devrait être alimenté en GNR en 2030, des doutes importants demeurent quant à la part de marché qu'occupera cette source d'énergie renouvelable au cours des deux prochaines décennies. Aucune prévision détaillée de l'évolution des parts de marché du GNR n'a encore été rendue publique. Alors que le Québec vise la carboneutralité en 2050, brancher des nouveaux bâtiments au réseau gazier, même en mode biénergie, c'est risquer le verrouillage carbone.

En plus d'éviter le risque du verrouillage carbone, l'exemplarité des nouveaux bâtiments est essentielle pour deux raisons. D'une part, il est important d'envoyer un message clair à la population: comme l'a déjà affirmé monsieur le ministre Benoit Charette, « le gaz naturel ne constitue pas une énergie de transition ». D'autre part, la disponibilité du GNR risquant d'être limitée, il est préférable de réserver sa consommation à des usages « sans regret », c'est-à-dire non électrifiables, comme le suggère d'ailleurs la Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030.

1.6 La transition énergétique des bâtiments, des effets positifs bien au-delà du bilan énergétique

La transformation de nos bâtiments, l'électrification intelligente de nos activités et la transition hors des énergies fossiles répondent non seulement à des impératifs écologiques, mais s'accompagnent aussi d'impacts socioéconomiques importants, notamment en matière d'équité sociale et de santé.

D'une part, de nombreux ménages vivent en situation de précarité énergétique. Une meilleure performance énergétique des bâtiments améliorera les conditions de vie de ces ménages. À noter qu'il importe toutefois de s'assurer que des rénovations énergétiques n'aient pas pour effet pervers d'augmenter le coût des loyers.

Un autre impact important concerne la santé, en particulier des personnes vulnérables. En effet, le gaz naturel (renouvelable ou non) pose un risque sérieux pour la santé. L'enjeu a été maintes fois documenté et mis de



l'avant par les professionnels de la santé. Comme le cite la Coalition *Sortons le gaz!*, « Les enfants vivant dans des foyers avec une cuisinière au gaz ont 42 % plus de risques de développer de l'asthme et 24 % plus de chances d'en souffrir toute leur vie » (Weiwei et collab., 2013). Voilà une autre considération qui devra être prise en compte au moment de déterminer la réglementation encadrant l'utilisation du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments.

1.7 Des états généraux pour établir une vision commune

Le Québec se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, alors qu'une politique énergétique de réduction de la demande et de rupture avec les énergies fossiles demande l'investissement de notre fonction publique, mais également un important degré d'ambition et de courage politiques.

Loin de s'appuyer sur l'engagement de nombreux acteurs publics et privés et de répondre aux attentes de la société civile en vue d'une décarbonation coordonnée du Québec, le gouvernement n'a pas proposé jusqu'à présent de réel débat autour des questions décisives que pose notre avenir énergétique. Un tel débat serait pourtant l'occasion de la nécessaire clarification des enjeux auprès de l'ensemble de la population, tout en permettant le développement du langage commun nécessaire aux délibérations dans l'espace public et entre les nombreuses parties prenantes.

Pourtant, nous disposons au Québec d'un cadre institutionnel particulièrement propice à une réelle consultation publique, avec notamment la possibilité d'en appeler à un BAPE générique. Vu leurs implications stratégiques, il est impératif que les échanges et délibérations sur l'avenir énergétique soient coordonnés par des instances indépendantes, plutôt que de se tenir entre décideurs derrière des portes closes. Au-delà de l'instance privilégiée pour tenir une telle consultation, Vivre en Ville appelle à des états généraux pour convenir d'une vision commune en matière d'énergie.

Des décisions déterminantes, passées et à venir

Il est important de rappeler que la situation enviable du Québec sur le plan énergétique n'est pas uniquement due à un contexte géographique, mais surtout à une vision stratégique et à un courage politique qui ont été déterminants dans la réalisation de son potentiel hydroélectrique. La nationalisation d'une grande partie de notre mix énergétique à travers la création d'Hydro-Québec aura permis de répondre aux nombreux défis que pose un monopole naturel en assurant à nos industries la disponibilité d'une électricité abondante, tout en la rendant accessible au plus grand nombre. Ainsi, historiquement, Hydro-Québec a joué un rôle décisif pour la constitution d'un marché économique intérieur et, plus largement, comme fondement important de notre prospérité, de notre identité nationale et de notre modèle social.

Aujourd'hui, nos défis énergétiques et environnementaux sont à la hauteur de ceux qui ont présidé à la constitution de notre société d'État. En tant que décideurs publics, vous aurez un rôle à la fois enthousiasmant et périlleux à assumer. Celui d'assurer la coordination d'une transition énergétique efficace, efficiente et évitant les écueils des évidences trompeuses et fausses solutions qui verrouilleraient notre avenir énergétique pour les décennies à venir. Pour cela, une consultation publique indépendante, sur la base de données fiables et à jour quant à notre situation énergétique, est plus que souhaitable.

Recommandation 1

Tenir des états généraux de l'énergie dans le cadre d'une consultation publique indépendante, sur la base de données fiables et à jour, afin d'établir une vision commune et partagée de notre avenir énergétique.



Des initiatives de cotation énergétiques hors du Québec

Au Canada, plusieurs initiatives, volontaires et réglementaires, visant à divulguer et coter la performance énergétique des bâtiments sont portées par des **municipalités** (*Building Energy Benchmarking* d'Edmonton depuis 2016, *Règlement 21-042* de la ville de Montréal), des **provinces** (Ontario, Colombie-Britannique, Manitoba) et des **organisations** (Défi énergie en immobilier, lancé par BOMA Québec en 2018, *Disclosure Challenge* du Conseil du bâtiment durable du Canada depuis 2019).

La plupart s'appuient sur l'outil *Energy Star Portfolio Manager* pour collecter les données énergétiques des bâtiments avant de procéder à l'analyse comparative de leur rendement énergétique par catégorie. Si les initiatives volontaires ont pour objectif d'informer et d'inciter les propriétaires de bâtiments à réduire leur consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées, sans obligation d'amélioration, elles les préparent à la mise en place d'un cadre réglementaire plus contraignant.

Bien que la popularité et la multiplication de ces initiatives ne cessent de croître année après année, il est important de mesurer qu'elles sont loin d'atteindre tous les publics et bâtiments potentiellement concernés (notamment, le résidentiel) et que cette culture de la transparence de la performance énergétique, relativement nouvelle en Amérique du Nord, ne concerne qu'un petit échantillon du parc immobilier.

Beaucoup d'enseignements sont à retirer d'autres juridictions et notamment de l'Europe, dont la première directive sur la performance énergétique des bâtiments date de 2002. En France, le diagnostic de performance énergétique (DPE) – rendant l'étiquetage de la consommation énergétique et des émissions de GES obligatoire lors de la vente ou de la location d'un logement dès 2008, et avec obligation de travaux depuis 2023 – et le décret éco-énergie tertiaire (DEET) – imposant depuis 2022 la déclaration annuelle de la consommation énergétique de bâtiments commerciaux de plus de 1000 m² et la réduction de leur consommation de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 – sont deux bons exemples des défis de mise en œuvre de nouveaux véhicules législatifs et réglementaires.

2. Performance environnementale, déclaration et cotation des bâtiments

Vivre en Ville accueille favorablement l'intention gouvernementale d'établir un système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments. Nous souhaitons que le gouvernement aille plus loin à deux égards : 1) en détaillant un spectre élargi de critères liés à la performance énergétique et environnementale du bâtiment, et; 2) en accélérant la mise en place de normes contraignantes à respecter dans le bâtiment existant.

2.1 Nécessité d'un système de cotation

Aujourd'hui, la mise en place d'un système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments est plus que nécessaire, cela constitue un outil indispensable afin de s'attaquer à la transition du bâtiment existant. La Ville de Montréal a déjà entamé la mise en place d'un tel système. La divulgation obligatoire des informations sur le profil énergétique des grands bâtiments y est déjà entamée par les propriétaires et gestionnaires. En élargissant cette approche à l'ensemble des grands bâtiments au Québec, le gouvernement réaliserait une ambitieuse mise à l'échelle.

Nous invitons donc le gouvernement du Québec à poursuivre de manière vigoureuse la mise en place d'un système de déclaration obligatoire et de cotation, en s'appuyant notamment sur les réglementations déjà développées en ce sens dans le milieu municipal. Soulignons que toutes les municipalités du Québec ne sont pas en capacité de développer un tel système, alors que la problématique de la transition du parc existant demeure la plus difficile à attaquer. La généralisation du système de cotation par le ministère permettrait d'éviter la persistance de lacunes réglementaires sur certains territoires municipaux, au détriment à la fois des conditions de vie de la population et de l'atteinte des objectifs nationaux sur le plan énergétique et climatique.

Le gouvernement du Québec possède la capacité d'imposer aux distributeurs d'énergie la mise à disposition d'informations liées à la performance énergétique des bâtiments. Vivre en Ville salue la volonté gouvernementale de s'en prévaloir et d'assurer la mise en place d'une plateforme numérique « permettant de transférer au propriétaire d'un bâtiment des renseignements relatifs à la consommation énergétique de ce bâtiment ». Ce système pourra compléter les critères d'évaluation de la consommation énergétique afin d'intégrer l'ensemble des éléments pertinents au suivi de la performance environnementale des bâtiments.

Finalement, tout comme le gouvernement, Vivre en Ville est d'avis que la cotation représente un incitatif fort à la majoration de la performance environnementale des bâtiments, d'autant plus si cette information s'avère disponible au plus grand nombre à travers des outils numériques – tel qu'un « registre public de la performance environnementale des bâtiments » – ou physique – « une obligation d'affichage et de divulgation de la cote obtenue » au sein dudit bâtiment.

Recommandation 2

Mettre en place un système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments et se donner les moyens d'une mise en place rapide et ambitieuse.

Recommandation 3

Assurer la cohérence et la compatibilité du système de déclaration obligatoire et de cotation avec les initiatives, notamment municipales, déjà présentes sur le territoire.



2.2 Performance environnementale : quels critères

Vivre en Ville invite à compléter la définition de performance environnementale, notamment pour y inclure la notion de résilience aux aléas climatiques, mentionnée par le ministre mais qui gagnerait à être inscrite en toutes lettres dans la loi.

Les notions d'empreinte carbone (à évaluer sur l'ensemble du cycle de vie) ainsi que de mobilité durable (qui repose en premier lieu sur le choix du site, en plus de pouvoir être favorisée par certains équipements) devraient également être précisées.

Recommandation 4

Modifier l'article 1 de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments.

« 1. [...]

Au sens de la présente loi, la performance environnementale s'entend de caractéristiques d'un bâtiment qui ont un impact sur l'environnement, notamment son empreinte carbone **sur l'ensemble de son cycle de vie**, l'énergie qui est utilisée par ce bâtiment et le moment auquel elle est utilisée, l'énergie produite par ce bâtiment ainsi que les équipements **et le choix d'un site** favorisant la mobilité durable de ses occupants ou ses utilisateurs. **La performance environnementale inclut également la résilience aux aléas climatiques.**

Vivre en Ville accueille favorablement le volet « déclaration obligatoire » de la Loi sur la performance environnementale. Toutefois, afin de simplifier la charge administrative déjà importante des acteurs du bâtiment, nous invitons le gouvernement à mettre à profit les opportunités de simplification et de mise à l'échelle de la collecte d'information.

À cet effet, en mobilisant ses compétences particulières, notamment à travers la Régie de l'énergie, le gouvernement du Québec devrait astreindre les distributeurs d'énergie à divulguer l'ensemble de l'information dont ils disposent pour broser le profil énergétique des bâtiments. Ainsi, on éviterait aux propriétaires et administrateurs publics de se poser en médiateurs d'une information à laquelle le gouvernement a déjà accès directement auprès des distributeurs – notamment à travers la mise en place d'une plateforme numérique (article 4 du projet de loi).

Recommandation 5

Mettre à profit les opportunités de simplification et de mise à l'échelle de la collecte d'information, notamment à travers la mobilisation des distributeurs d'énergie.

Vivre en Ville tient à souligner la pertinence du critère de localisation d'un bâtiment quant à la cotation de sa performance environnementale (article 6 du projet de loi).

La localisation est évidemment pertinente pour qualifier la contribution du bâtiment à un mode d'urbanisation sensible aux enjeux environnementaux, qui évite notamment tout empiètement sur les milieux naturels et agricoles. Qui plus est, d'un point de vue strictement énergétique, ce critère judicieusement appliqué peut représenter un incitatif fort à la densification, à la constitution de réseaux thermiques urbains et à la valorisation de rejets thermiques.

Recommandation 6

Utiliser le critère de localisation dans la cotation de la performance environnementale comme incitatif à la densification du tissu urbain, à la constitution de réseaux thermiques urbains et à la valorisation des rejets thermiques, et comme désincitatif à l'empiètement sur les milieux naturels et agricoles.

Le gouvernement doit demeurer vigilant quant au risque d'écoblanchiment découlant d'un système de cotation de la performance environnementale. En effet, un bâtiment performant énergétiquement pourrait obtenir une bonne cote et ce même si, par exemple, il est construit sur une terre inondable, un milieu naturel ou encore un milieu agricole. Trop souvent, l'efficacité énergétique d'un bâtiment est utilisée comme stratégie d'écoblanchiment pour justifier des mauvais projets qui augmenteront la consommation d'énergie, notamment pour les déplacements des futurs résidents.

Recommandation 7

Prendre garde au risque d'écoblanchiment qui pourrait découler d'un système de cotation de la performance environnementale.

Bien que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 n'en fasse actuellement pas mention, il apparaît nécessaire que le système de cotation de la performance environnementale intègre également les grands bâtiments du secteur résidentiel.

Le scénario évalué dans l'analyse d'impact réglementaire réalisée pour le projet de loi 41 précise d'ailleurs que « [l]es intentions réglementaires concernant le système de cotation viseraient les grands bâtiments multilogements, commerciaux et institutionnels » ou, en d'autres termes, les « bâtiments privés de plus de 2000 m² ou plus de 25 logements, ainsi que l'ensemble des bâtiments publics qui sont couverts par le périmètre comptable du gouvernement du Québec » (Gouvernement du Québec, 2023a).

Vivre en Ville salue ce changement de cap sur la prise en compte des grands bâtiments résidentiels dans les priorités gouvernementales et recommande de l'intégrer dans la prochaine mise à jour du Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Recommandation 8

Intégrer les grands bâtiments du secteur résidentiel au système de déclaration obligatoire et de cotation de la performance environnementale des bâtiments, tel que prévu dans le scénario de l'analyse de l'analyse d'impact réglementaire.

Finalement, Vivre en Ville recommande de prévoir un calendrier pour élargir la cotation de la performance environnementale des bâtiments à tous les bâtiments.

Recommandation 9

Prévoir un calendrier pour élargir la cotation de la performance environnementale à tous les bâtiments.



2.3 Normer la performance des bâtiments

La cotation environnementale est un outil nécessaire, mais insuffisant à l'atteinte des cibles québécoises en matière de transition dans le secteur du bâtiment. L'établissement de normes en matière de performance environnementale est ce qui permettra d'assurer une réglementation prévisible, contraignante et englobante quant à l'atteinte de nos cibles. Il s'agit de l'étape qui doit accompagner la mise en place de la déclaration obligatoire et de la cotation du bâtiment.

Recommandation 10

Établir, dans les plus brefs délais, les normes minimales de performance environnementale des grands bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels.

Les exceptions quant aux normes précisées dans le projet de loi (article 10 du projet de loi) nous semblent légitimes, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux. Nous observons également ce type de spécifications dans les réglementations municipales qui sont actuellement mises en place.

Des programmes et aides spécifiques à la rénovation et à la conversion énergétiques des édifices patrimoniaux doivent, parallèlement, être mis en place afin de travailler spécifiquement sur ce type de bâti.

Recommandation 11

Mettre en place des programmes et aides spécifiques à la rénovation et à la conversion énergétique des édifices patrimoniaux.

Malgré ces exceptions, il est important de réitérer qu'un système ambitieux de normalisation de la performance environnementale doit être mis en place dans les plus brefs délais afin de constituer l'incitatif réglementaire nécessaire à la transformation du parc immobilier. Ici également, le grand bâtiment résidentiel doit être inclus dans le périmètre du système de normes en performance environnementale des bâtiments.

Vivre en Ville recommande également de prévoir un calendrier pour établir des normes en matière de performance environnementale pour tous les bâtiments.

Recommandation 12

Prévoir un calendrier pour définir les normes minimales de performance environnementale de tous les bâtiments.

Le scénario évalué dans l'analyse d'impact réglementaire réalisée pour le projet de loi 41 précise que les normes minimales de performance entreront en vigueur en 2028 pour les bâtiments publics et en 2029 pour les bâtiments privés (Gouvernement du Québec, 2023a).

Vivre en Ville salue ce calendrier ambitieux et invite le gouvernement à communiquer rapidement les détails de ces normes minimales et à prévoir des consultations à ce propos afin de coconstruire avec les actrices et acteurs du milieu un système cohérent et ambitieux.

Recommandation 13

Coconstruire avec les actrices et acteurs du milieu un système cohérent et ambitieux.

Bien qu'une première évaluation soit déjà disponible dans l'analyse d'impact réglementaire du projet de loi, lors de ces consultations, le ministère se doit de fournir une évaluation détaillée de la réduction d'émissions de GES anticipée par la réglementation qu'il souhaite adopter.

Recommandation 14

Au moment de la consultation sur les règlements permettant la mise en œuvre du système de cotation, présenter une évaluation détaillée et mise à jour de la réduction d'émissions de GES anticipée par la réglementation proposée.

Vivre en Ville souligne que les notions de carbone intrinsèque – c.-à-d. sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment – et de résilience aux aléas climatiques ne sont pas incluses dans le système de cotation de performance environnementale proposé au projet de loi 41.

À défaut d'être explicitées dans le système de cotation, il est essentiel que ces considérations soient incluses dans les normes minimales en matière de performance environnementale.

Recommandation 15

Intégrer les notions de carbone intrinsèque et de résilience aux aléas climatiques aux normes minimales en matière de performance environnementale.

Enfin, Vivre en Ville accueille favorablement la mise en place d'un « registre en matière de performance environnementale des bâtiments » à « caractère public » (article 17 du projet de loi).

Recommandation 16

Mettre en place un « registre en matière de performance environnementale des bâtiments » dont les renseignements auront un « caractère public ».



3. Réglementation municipale sur la décarbonation du bâtiment

Depuis plusieurs années déjà, tout un écosystème lié au financement et à la réalisation de la transition énergétique du bâtiment s'est mis en place au Québec. Tout récemment, de nouveaux programmes importants ont été annoncés par nos distributeurs d'énergie. Bien que certains groupes de la population demeurent moins bien couverts par les différentes aides et qu'un important travail d'organisation et de clarification de l'écosystème reste à effectuer afin d'en bonifier l'efficacité, il n'en demeure pas moins que la « politique de la carotte » a montré ses limites pour le secteur, comme pour la transition écologique de bien d'autres secteurs au Québec.

Au vu de la lenteur de la transformation du bâtiment malgré la maturité et l'accessibilité des technologies, la nécessité de la mise en place d'un cadre réglementaire ambitieux est devenue évidente. La réglementation apporte par ailleurs une stabilité rassurante ; elle constitue un signal important envoyé au marché assurant à la fois de la volonté politique des décideurs publics en faveur de la transition énergétique du bâtiment et qu'il n'y aura pas de retour en arrière dans les manières de faire.

3.1 Mazout, gaz et municipalités

Porté par la prise de positions de maires et mairesses, un véritable momentum s'installe au Québec en faveur de mesures ambitieuses pour la décarbonation des bâtiments. Le 13 décembre 2022, la sortie de cinq municipalités en faveur de la décarbonation des bâtiments et pour l'abandon du gaz naturel a bien résonné dans l'espace public (Riopel, 2022). Des dizaines de municipalités ont déjà adopté une résolution sur le même sujet (Mont-Saint-Hilaire et al., 2022). En 2024, quatre municipalités – Prévost, Montréal, Candiac et Mont-Saint-Hilaire – ont réglementé à leur échelle afin de décarboner leur cadre bâti et de limiter la pénétration du gaz naturel sur leurs territoires.

Vivre en Ville est évidemment favorable à une action concertée, à l'échelle de l'État, en matière de transition énergétique. Néanmoins, au vu du leadership déjà pris par plusieurs municipalités, il apparaît aujourd'hui totalement inefficace de nier la dynamique déjà présente, ainsi que le paysage réglementaire qui commence à se dessiner sur la question. Le gouvernement du Québec doit au contraire se nourrir des orientations affichées par de nombreux décideurs publics et privés en faveur d'une politique ambitieuse dans le domaine.

La réglementation sur le mazout fait office de précédent notable en termes de politique énergétique : une réglementation générale respectueuse du paysage institutionnel qui se dessinait sur la question. Tout comme pour l'abandon du mazout, les municipalités auront à jouer un rôle déterminant quant à l'évolution du cadre réglementaire québécois. Ce dernier devra assurer un arrêt de la pénétration du gaz naturel dans la nouvelle construction tout en définissant des cibles ambitieuses en ce qui concerne la décarbonation du bâti existant.

Recommandation 17

Adopter une politique de transition dans le secteur du bâtiment cohérente avec les outils réglementaires dont se dotent les gouvernements de proximité partout à travers le Québec.

3.2 Respecter l'ambition municipale : modifier les articles 29 et 30

Vivre en Ville salue vivement l'intention gouvernementale d'opérer un cadre réglementaire englobant la décarbonation du bâtiment sur l'ensemble du territoire québécois. Vivre en Ville ne souhaite pas l'apparition d'une mosaïque réglementaire qui viendrait ajouter à la complexité de l'écosystème du bâtiment. Au contraire, nous appelons le gouvernement à venir fixer un cadre de référence ambitieux sur la question.

Toutefois, la mise en place de ce cadre ne doit pas venir sonner la fin de l'implication et de l'innovation municipale sur ce dossier. Les enjeux demeurent trop importants pour se priver d'acteurs aussi cruciaux à l'échelle locale. C'est pourquoi Vivre en Ville partage les inquiétudes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant aux possibles effets néfastes que pourraient entraîner le mécanisme de préséance prévu aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* proposée par le projet de loi.

En effet, les articles 29 et 30 viendraient faire en sorte que l'ensemble des règlements municipaux actuellement en vigueur et ceux qui seront adoptés dans le futur sur la performance environnementale des bâtiments soient obligatoirement transmis au ministre pour analyse et approbation. Ainsi, des normes locales adoptées par des municipalités en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* pourraient ne pas être approuvées par le ministre et devenir *de facto* inopérantes.

Pour contourner cette pente glissante en matière d'autonomie municipale, l'UMQ propose à notre sens une voie de compromis raisonnable qui s'appuie sur le mécanisme d'harmonisation retenu par le gouvernement qui est déjà prévu à l'article 193 de la *Loi sur le bâtiment*, qui se lit comme suit:

« Aucune norme de construction ou de sécurité ne peut être adoptée par une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, sauf s'il s'agit d'une norme plus exigeante que celle contenue dans le Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) ou dans le Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) ou d'une norme portant sur d'autres matières que celles visées à l'un de ces codes. »

Cela permettrait au gouvernement d'assurer un encadrement harmonieux à l'échelle nationale tout en donnant la latitude nécessaire au milieu municipal afin de demeurer ambitieux à l'échelle locale.

Enfin, il serait contre-productif, en contexte de crise climatique, de ne pas faciliter l'action municipale volontaire en matière de performance énergétique, d'autant que de plus en plus de municipalités ont démontré qu'elles sont prêtes à agir et ont même déjà établi des feuilles de route en la matière.

Vivre en Ville recommande donc de permettre aux municipalités d'établir des normes plus ambitieuses que les normes minimales afin de tenir compte des particularités de chaque collectivité locale et de reconnaître l'innovation municipale. Ainsi, le cadre réglementaire québécois fixerait un minimum sur lequel pourraient s'appuyer les municipalités pour aller encore plus loin dans la transition.

Recommandation 18

Modifier les articles 29 et 30 de la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments* proposés par le projet de loi afin de permettre aux municipalités d'établir des normes locales de performance environnementale plus ambitieuses que les normes minimales prévues dans le cadre réglementaire québécois.

Recommandation 19

Prévoir un soutien technique et financier aux municipalités afin d'en faire des médiateurs importants sur leur territoire en matière de transition énergétique.



4. Conditions de succès pour la transformation du secteur du bâtiment et de l'énergie

Vivre en Ville appuie les nouvelles prérogatives dont se dote le ministère à travers ce projet de loi, notamment concernant son engagement et sa compétence en matière de transition énergétique. Néanmoins, au Québec, aucune définition reconnue institutionnellement de la transition énergétique n'est effective. Dans cette section du mémoire, nous présentons plusieurs éléments qui nous paraissent indispensables à une transition efficace et juste dans le domaine de l'énergie.

Politiques gouvernementales existantes et place du gaz dans le bâtiment

Au vu des récentes actualités dans le domaine, il est important de souligner quelques orientations que le gouvernement du Québec a déjà formulées en matière de politique énergétique et qui doivent guider le cadre et les différentes réglementations qui affecteront l'écosystème du bâtiment dans les prochaines années.

Vivre en Ville réitère que la meilleure mesure visant à augmenter le taux de gaz de source renouvelable dans le réseau réside dans la diminution du volume de gaz naturel fossile distribué. Un plafond sur le volume de gaz naturel distribué au Québec est nécessaire afin de s'assurer que le gaz de source renouvelable injecté se substitue réellement au gaz fossile au lieu de s'y additionner. Ce plafond devrait, de manière prévisible, s'abaisser graduellement en fonction de nos objectifs climatiques et énergétiques.

La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 formulée par le gouvernement souhaite « encadrer de façon ordonnée l'injection de gaz de source renouvelable, dont l'hydrogène vert, dans le réseau gazier » (Gouvernement du Québec, 2022a). Vivre en Ville accueille cette disposition avec grand intérêt, car la situation actuelle est préoccupante. Nous souhaitons que le futur cadre réglementaire s'attaque de manière résolue à cet encadrement.

Dans la Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030, on mentionne que la « logique industrielle du déploiement [de l'hydrogène vert] devrait se concentrer sur l'installation de capacités importantes pour des applications captives » (Gouvernement du Québec, 2022a). C'est notamment en se basant sur ce critère que le document considère de nombreux usages industriels en tant que priorité haute, alors que **le chauffage résidentiel y est caractérisé comme priorité basse** (p. 30). De la perspective même de la Stratégie québécoise, la réglementation des gaz de source renouvelable doit reposer sur une « approche avisée » privilégiant « une vision sans regrets » (p. 29) et « l'utilisation optimale des ressources naturelles et énergétiques du Québec » (p. 26). Cette volonté gouvernementale ne pourra se réaliser sans une restriction importante de ces usages dans le secteur du bâtiment.

La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 reconnaît que dans l'avantage particulier des gaz de source renouvelable – possibilité « d'utiliser les infrastructures d'approvisionnement et de distribution déjà en place sans transformation majeure » – réside un potentiel de verrouillage carbone, « c'est-à-dire un contexte pouvant être favorable à la prolongation de l'usage des combustibles fossiles » (p. 12). Ainsi, l'injection d'une quantité limitée de GNR contient un fort potentiel de légitimation du maintien d'un réseau gazier distribuant en grande partie du combustible fossile vers des usages où une électrification directe serait tout à fait possible.

En ce qui concerne le volet « cote de performance environnementale des bâtiments » du projet de loi 41, Vivre en Ville est plutôt en accord avec les « méthodes de calcul applicables » (article 6). Nous souhaitons cependant insister sur le fait que la typologie du bâtiment et ses caractéristiques – notamment son usage – doivent être déterminants dans la fixation de limites claires et contraignantes au recours au GNR, tel que spécifié par les experts indépendants et les politiques publiques québécoises en la matière.

4.1 Composantes essentielles de la transition énergétique

Décarbonation de l'offre et priorisation des usages

En 2019 – données correspondant à la dernière année pré-COVID 19 –, le chauffage des bâtiments au gaz naturel a produit à lui seul 6 % (5 Mt de GES) des rejets totaux de gaz à effet de serre (Gouvernement du Québec, 2021) ; l'équivalent des émissions de 1,6 million de voitures par année. Et cela sans inclure les émissions du secteur issues d'autres combustibles fossiles, tel le mazout.

Aujourd'hui, comme le soulignent des chercheurs de l'Institut de l'énergie Trottier de Polytechnique Montréal, « [l]a maturité des solutions permettant de décarboner les bâtiments permet à ce secteur de s'engager résolument sur cette voie avec un calendrier serré » (Pedroli et Mousseau, 2022). Un diagnostic confirmé par de multiples travaux et rapports sur le secteur.

De nombreuses voix crédibles relevant de l'expertise académique et indépendante – au Québec et ailleurs – s'expriment en faveur d'une sortie du gaz fossile et de source renouvelable dans le secteur du bâtiment (Pedroli et Mousseau, 2022; Whitmore, 2022; Comité consultatif sur les changements climatiques, 2022). Éviter de verrouiller le secteur du bâtiment dans la dépendance aux énergies fossiles passe par une évolution réglementaire rapide dans ce secteur.

Il est plus que temps d'interdire l'installation de tout appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles, et d'instaurer un cadre réglementaire et un plan d'action assurant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments existants, en conformité avec les cibles climatiques du Québec.

Recommandation 20

Imposer un plafond au volume de gaz naturel fossile distribué au Québec, en l'abaissant graduellement et de manière prévisible, conformément à nos cibles climatiques et énergétiques.

Recommandation 21

Définir des typologies de bâtiments permettant de cibler les usages réellement « sans regrets » dans la mobilisation du GNR.

Recommandation 22

Se doter des outils réglementaires nécessaires au respect par les distributeurs gaziers de l'orientation de cibler les usages « sans regrets », notamment en limitant de manière stricte la pénétration du gaz dans le secteur du bâtiment.

Recommandation 23

Interdire l'installation de tout appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles, et instaurer un cadre réglementaire et un plan d'action assurant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments existants, en conformité avec les cibles climatiques.



Réduction de la demande

Il apparaît impossible de discuter sérieusement de l'encadrement et du développement des énergies propres sans se poser en premier lieu la question du besoin réel en énergie, au Québec, aux horizons 2030 et 2050. C'est précisément pour utiliser judicieusement les énergies renouvelables qu'il est nécessaire de réduire la consommation énergétique, grâce aux deux piliers prioritaires que sont la sobriété et l'efficacité énergétique.

Dernièrement, face à la fin envisagée des surplus d'Hydro-Québec, nous avons vu le terme de « sobriété énergétique » refaire surface dans le discours public. On constate cependant un certain flou dans ce que désigne ce terme, d'autant plus qu'il a parfois accompagné des considérations relatives non pas à la réduction de la demande en énergie, mais à son déplacement en-dehors des heures de pointe.

Aujourd'hui, au Québec et ailleurs dans le monde, de nombreux acteurs du milieu de l'énergie réfèrent à la « descente énergétique » pour désigner des trajectoires coordonnées de réduction globale de la demande en énergie de notre économie (Front commun pour la transition énergétique, 2020; Alexander et Floyd, 2020; Lallana et al. 2021). Comprise en ce sens – réduction en termes absolus de notre demande en énergie –, il est aujourd'hui certain que la descente énergétique doit figurer comme un des objectifs prioritaires guidant notre action en ce qui a trait à la transition énergétique. Le terme doit faire directement référence à des scénarios et trajectoires réalisables quant à une réduction générale de notre consommation énergétique au Québec. Évidemment, celles-ci se déclineront de manières différentes selon le secteur d'activités.

Plusieurs pays dans le monde ont entamé ce travail prospectif et l'ont intégré à leurs politiques publiques. La France et l'Allemagne se sont doté de trajectoires avec des réductions globales équivalente à 40% de leur consommation actuelle (Pineau, 2023). Un objectif similaire est également indispensable à la trajectoire de décarbonation que devra entreprendre le Québec.

Au Québec, le rapport final sur les trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec aux horizons 2030 et 2050 préparé pour le ministère (Dunsky, 2021) recommande un scénario de décarbonation incluant la réduction de 25 % de la demande en énergie par rapport aux prévisions.

Recommandation 24

Déterminer une cible de réduction de la demande énergétique au Québec, notamment dans le secteur du bâtiment, par type de bâtiment.

Planification intégrée des ressources énergétiques

La transition énergétique ne se fera pas uniquement à travers une croissance de nos approvisionnements en énergies propres. Elle demandera une politique industrielle digne des nouvelles considérations et urgences environnementales, l'identification des meilleurs usages pour chaque source d'énergie, mais surtout, et avant tout, la planification rigoureuse d'une trajectoire de transition misant en premier lieu sur la réduction de la demande énergétique.

Les politiques énergétiques au Québec souffrent d'importantes lacunes quant à l'opérationnalisation des actions nécessaires à l'atteinte de nos cibles énergétiques et climatiques. C'est au gouvernement et aux ministères concernés d'entreprendre cet effort de clarification et d'orientation. Aujourd'hui, au-delà des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de carboneutralité pour 2050, on peut également se référer à diverses cibles sectorielles de décarbonation plus ou moins bien définies selon les cas. En termes d'actions, on peut se référer également aux initiatives annoncées par les autorités gouvernementales, ainsi qu'aux nombreuses actions définies au sein du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (Gouvernement du Québec, 2022b).

Pourtant, le rapatriement des effectifs de Transition énergétique Québec au sein de divers ministères, ainsi que l'absence de trajectoires claires quant à la décarbonation du système énergétique québécois mettent à mal notre capacité à mobiliser de manière efficiente les ressources dont nous disposons. Comme mentionné

par la majorité des experts lors de la journée de consultation du 15 mai 2023, la formulation d'un « plan intégré des ressources énergétiques » est plus que jamais indispensable dans un contexte de raréfaction des surplus d'énergies propres et de croissance de la demande en électrification de la part de l'ensemble des secteurs d'activité au Québec.

Cette planification intégrée servira à coordonner la décarbonation de notre approvisionnement en énergie tout en assurant la résilience, l'adaptation et la mise à niveau de nos infrastructures de transport et de distribution. Les trajectoires qu'elle définira devront s'arrimer aux feuilles de route sectorielles s'attaquant notamment à nos objectifs de décarbonation et de sobriété énergétiques. Il nous semble que ces feuilles de route – définissant à la fois l'évolution, les mesures, le cadre réglementaire et les conditions de réussite des décarbonations sectorielles – ne gagneront en légitimité que si elles sont accompagnées de budgets carbone assurant le suivi et le renforcement de leur contenu.

Assurant prévisibilité et vision à long terme, la planification intégrée – ainsi que les feuilles de route sectorielles – offrent le double avantage de donner des directives claires à l'exercice des nouvelles responsabilités de la Régie de l'énergie et à l'action d'Hydro-Québec tout en formulant des balises et messages clairs à l'ensemble des parties prenantes sectorielles du Québec.

Recommandation 25

Faire de la réduction de la demande, de la décarbonation de l'offre et de la planification des ressources les orientations phares d'une définition institutionnelle de la transition énergétique au Québec.

L'aménagement du territoire, clé de la transition énergétique

Si le secteur de l'industrie est au Québec le plus gros consommateur d'énergie, le transport et le bâtiment (résidentielle, commercial et institutionnel) le suivent de près. La transition énergétique passe par des actions structurantes dans ces deux secteurs.

Or, l'aménagement du territoire a une influence considérable sur le profil énergétique dans les secteurs du transport et du bâtiment. Les distances parcourues, les modes de transport disponibles, la taille, le format et la conception des bâtiments : tous ces déterminants de la consommation d'énergie sont le résultat des politiques et des pratiques d'aménagement et d'urbanisme.

Un bâtiment construit en milieu dense est beaucoup plus efficace du point de vue énergétique. Une étude sur la consommation d'énergie d'un quartier durable (Écobâtiment, 2014) a comparé la consommation de référence québécoise et la consommation d'un quartier modèle. Ce dernier bénéficiait de logements de plus petites dimensions, de bâtiments à enveloppe performante (mais réaliste) et d'équipements efficaces. Résultat : le quartier modèle consommerait trois fois moins d'énergie que le même quartier avec les données de consommation de référence du Québec. Ces résultats corroborent les autres analyses déjà réalisées sur ce thème (Jonathan Rose Companies, 2011).

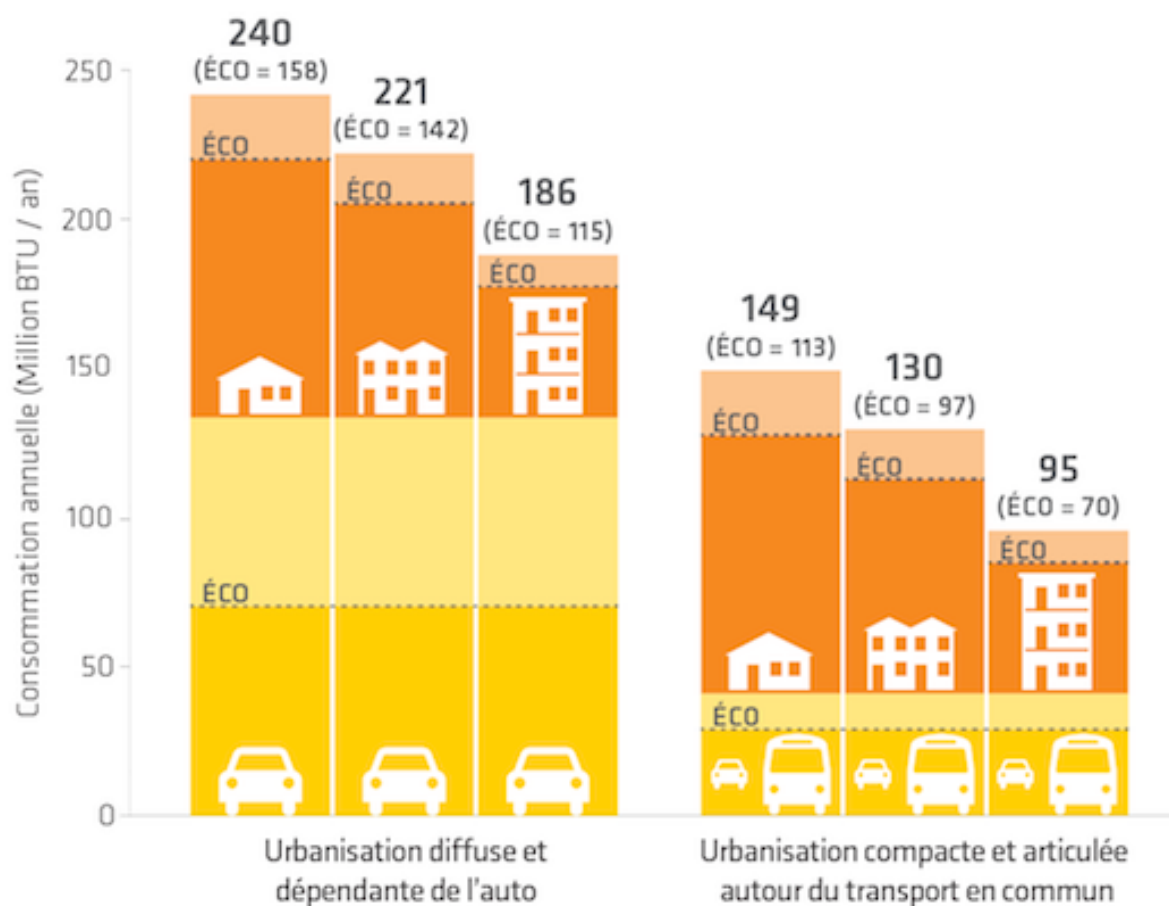
Puisque l'énergie la plus utilisée pour le chauffage des bâtiments est l'électricité, ces gains ne se traduisent pas par des réductions d'émissions. Ils permettent toutefois d'économiser une énergie précieuse qui pourra ainsi être utilisée de façon plus stratégique, au Québec ou via son exportation.

Recommandation 26

Poursuivre et renforcer la mise à contribution de l'aménagement du territoire dans la transition climatique et énergétique, notamment en mobilisant et en accompagnant les acteurs municipaux.



Consommation énergétique pour le logement et les déplacements selon le type résidentiel et le mode d'urbanisation



ÉCO Réduction de la consommation envisageable grâce à des mesures d'efficacité énergétique dans le transport et dans le logement.

Consommation pour le logement selon le type résidentiel



Maison isolée



Maison en rangée



Immeuble multilogement

Consommation pour les déplacements selon le mode d'urbanisation



Diffus et dépendant de l'automobile



Compact et articulé autour du transport en commun

Adapté de : Jonathan Rose Companies, *Location, Efficiency and Housing Type: Boiling it Down to BTUs*, Environmental Protection Agency, Mars 2011. Disponible sur : http://www.epa.gov/smartgrowth/pdf/location_efficiency_BTU.pdf



Pour plus d'informations, consulter :
www.vivreenville.org/memoireenergie

4.2 Habitation et considérations socioéconomiques

Dans le contexte actuel, il est difficile de traiter de la transformation environnementale des bâtiments sans discuter des enjeux en habitation. D'entrée de jeu, Vivre en Ville tient à souligner que le rehaussement de la performance environnementale n'est pas incompatible avec les défis en habitation. Nous recommandons plutôt de développer une stratégie pour que l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments n'altère pas les conditions d'accès au logement pour les populations les plus vulnérables.

En effet, abaisser les exigences environnementales pour les ménages à faible revenu ne serait pas une solution, car toutes et tous ont le droit à des conditions de logement dignes. Rappelons qu'il est évalué que 9 à 16% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique (Fonds de recherche du Québec, 2023). La précarité énergétique étant une situation qui survient « lorsqu'un ménage n'a pas les moyens ou l'accès à des services énergétiques résidentiels adéquats pour maintenir une température ambiante confortable, répondre à ses besoins et vivre dans la dignité » (Riva et al., 2023). Mentionnons par ailleurs que les gains en matière de santé liés à la sortie du gaz des bâtiments doit être pris en considération dans la prise de décision concernant les mesures prioritaires de décarbonation des bâtiments.

Il sera donc absolument nécessaire d'allier lutte contre la précarité énergétique et rehaussement de la performance environnementale de nos bâtiments à travers un programme ambitieux de rénovation énergétique. Un tel projet devra intégrer des conditions d'accompagnement et de financement destinées à des populations qui, traditionnellement, n'ont que peu été ciblées par les programmes en énergie (Regroupement Celsius, 2022).

Recommandation 27

S'assurer que l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments n'altère pas les conditions d'accès au logement pour les populations les plus vulnérables.

Dans le chapitre VIII du projet de loi, ajouter l'article suivant:

« Le ministre doit évaluer les conséquences socioéconomiques de la transition énergétique du bâtiment et mettre en place des mesures pour éviter qu'elle n'altère les conditions d'accès au logement pour les populations les plus vulnérables.

Notons par ailleurs que le rehaussement des normes de performance environnementale est très loin de constituer le principal frein à la création de logement. En particulier, les obstacles à la densification abondent, que ce soit sur le plan réglementaire (p. ex. normes minimales de stationnement), fiscal (p. ex. iniquité dans le traitement fiscal des unités individuelles par rapport aux immeubles multirésidentiels) ou tarifaire (p. ex. exclusion des tarifs d'énergie préférentiels).

Certaines de ces barrières relèvent des municipalités ; d'autres de l'État. Pour assurer l'accès à une offre résidentielle adéquate pour toute la population, il est nécessaire de débusquer ces freins à la densification, qu'ils soient volontaires ou involontaires, et de s'efforcer de les lever pour favoriser les formes d'occupation du territoire les plus sobres et durables. Vivre en Ville recommande d'éliminer les mesures qui compliquent ou défavorisent la densification.

Recommandation 28

Déployer un bouquet de mesures pour accélérer et faciliter les mises en chantier tout en offrant une prévisibilité aux acteurs du marché immobilier en envoyant un signal clair quant à l'intention gouvernementale d'atteindre ses cibles de décarbonation dans le secteur du bâtiment, et en misant sur les synergies entre transition écologique et sortie de crise de l'habitation.



Par ailleurs, alors que le gouvernement s'apprête à publier un registre sur la performance environnementale des bâtiments à caractère public, Vivre en Ville en profite pour souligner que, pour protéger les ménages les plus vulnérables de hausses de loyer abusives, le déploiement d'un registre des loyers public et universel, alimenté de données administratives, apparaît comme une solution clé.

En mai 2023, Vivre en Ville a lancé un registre des loyers mis en ligne au registredesloyers.quebec sous la forme d'une plateforme de données ouvertes. Bien que la plateforme permette pour le moment l'inscription de loyers de la part de citoyens et de personnes morales, le Registre a été construit pour être mis en œuvre par un gouvernement et alimenté dans le futur par des données administratives, comme celles issues du relevé 31 et de la déclaration de revenus.

Pour s'acquitter de cette fonction, le Registre est conforme aux normes de cybersécurité et de protection de la vie privée des utilisateurs. Il s'agit, en quelque sorte, du produit informatique qu'un gouvernement aurait pu commander pour lui-même. Il n'attend plus que l'adoption par une institution capable d'en assurer l'application universelle.

Un registre des loyers publics et universel constituerait, pour le Québec et pour le gouvernement, un véritable tableau de bord permettant d'évaluer les effets de différentes politiques et programmes en habitation, de faire respecter le Code civil du Québec, et de limiter l'augmentation des coûts de l'habitation.

Recommandation 29

Que le gouvernement du Québec déploie un registre des loyers public et universel, alimenté de données administratives.

4.3 Rôle renforcé du ministère

Vivre en Ville accueille favorablement les intentions gouvernementales d'insuffler un vent de cohérence quant aux orientations gouvernementales en environnement. Les intentions sont de réunir dans le PEV 2030, sous la responsabilité du MELCCFP, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques et le plan de mise en œuvre du PEV 2030. Nous sommes toutefois préoccupés par l'ampleur des moyens à déployer pour assurer le bon déroulement de ce changement. Par exemple, des ressources importantes devront être mobilisées pour élaborer de nouveaux règlements, pour mettre à niveau et harmoniser les programmes de subvention, pour administrer ces dits programmes, etc.

Le projet de loi nomme également l'intention que les normes d'efficacité énergétique du bâtiment ne soient plus régies par le Code de construction du Québec (CCQ), mais par le MELCCFP. Vivre en Ville comprend que ce changement s'explique par une volonté de réglementer la performance environnementale, et non uniquement l'efficacité énergétique, puisque la situation actuelle contraint le gouvernement « à réglementer uniquement l'efficacité énergétique dans le CCQ » (Gouvernement du Québec, 2023a). Encore une fois, bien que l'intention soit bonne, il est impératif que le MELCCFP se dote de moyens à la hauteur de ses ambitions pour mener à bien cet ambitieux changement réglementaire.

Vivre en Ville tient à souligner le risque de dédoublement et de confusion que peut entraîner le fait que les normes d'efficacité énergétique ne soient plus incluses au CCQ. Le secteur du bâtiment a besoin de prévisibilité et de cohérence. En somme, Vivre en Ville salue la volonté du MELCCFP d'agir sur la performance environnementale des bâtiments tout en réitérant que, pour assurer une mobilisation efficace de tous les acteurs et actrices du secteur, la réglementation doit être prévisible et des ressources cohérentes avec l'ampleur de ses responsabilités doivent être déployées.

Recommandation 30

Doter le MELCCFP des ressources techniques et matérielles nécessaires à l'exercice de ses nouvelles responsabilités dans les meilleures conditions.



4.4 Feuille de route pour le bâtiment

Vivre en Ville a mentionné à plusieurs reprises le manque de coordination des ressources mobilisées pour la transition énergétique du bâtiment – financement, main-d'œuvre, réglementations, etc. Accompagnant [l'appel de nombreux acteurs du bâtiment](#), Vivre en Ville appuie la mise en place d'une feuille de route dédiée au bâtiment et formulant des cibles claires et un échéancier cohérent avec nos engagements climatiques.

Partant du cadre institutionnel et des politiques publiques existantes, le gouvernement du Québec se doit de coconstruire d'ici 2025 et ce, en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, une feuille de route sectorielle, plus opérationnelle et mieux articulée avec les autres chantiers du gouvernement pour décarboner efficacement et adapter durablement le parc immobilier, selon des priorités assumées. L'objectif étant de mieux orienter et accompagner l'ensemble des parties prenantes, tout en tenant compte des réalités socio-économiques et des spécificités territoriales.

Opérer une telle transformation d'ici les 25 prochaines années nécessite de commencer le plus tôt possible et de renforcer et coordonner les moyens nécessaires, disponibles, mais dispersés et répartis peu équitablement sur le territoire. Cela implique une mobilisation interministérielle en collaboration avec les municipalités, la communauté scientifique et les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie d'un bâtiment (maîtres d'ouvrage, promoteurs, investisseurs, assureurs, banques, architectes, entrepreneurs, fournisseurs d'énergie et de matériaux, regroupements de professionnels et de particuliers, propriétaires, occupants, milieu académique, etc.) Le gouvernement pourra se doter d'un comité multidisciplinaire indépendant, s'appuyant sur des comités-conseils existants (ou à créer) et des tables de concertation représentant les différentes parties prenantes et prenant en compte différents enjeux pour coconstruire et mettre en œuvre une feuille de route.

Afin d'intégrer toutes les priorités, il est recommandé de décliner la feuille de route en plusieurs plans détaillés et ciblés par type de bâtiments (taille, utilisation, date de construction, etc.) et de parties prenantes (particuliers, professionnels, locataires, gestionnaires, propriétaires). De plus, en matière de planification sur plusieurs années, la science recommande de considérer différents scénarios d'évolution (économique, climatique, etc.) et d'élaborer plusieurs trajectoires et plans d'actions. Si les objectifs peuvent être devancés et révisés à la hausse, les trajectoires empruntées pourront être ajustées tout en gardant le cap sur les objectifs les plus ambitieux.

Le gouvernement assumera en toute transparence les orientations et priorités retenues. Il assurera un suivi transparent et une reddition de compte annuelle afin d'évaluer l'efficacité des mesures et moyens déployés et de les ajuster en fonction de la progression du secteur à atteindre ses objectifs.

Pour être menée à bien, une telle feuille de route sectorielle se doit d'être accompagnée par d'autres chantiers ambitieux. À ce propos, des représentants et représentantes sectoriel des milieux économiques, académiques et institutionnels réunis au sein du Partenariat climat Montréal ont dévoilé une série de recommandations pour décarboner et adapter le parc immobilier résidentiel et commercial aux conséquences des changements climatiques.

Partenariat Climat Montréal : Rénover et bâtir mieux

En plus d'insister sur la nécessité d'une feuille de route sectorielle, le rapport « [Rénover et bâtir mieux](#) » mise sur les trois chantiers suivants:

1. Mener une réforme réglementaire pour rénover et construire de manière exemplaire

Les objectifs étant de mieux encadrer la rénovation du parc immobilier en priorisant les bâtiments énergivores, grands émetteurs de GES et/ou à risque face aux changements climatiques et de construire de nouveaux bâtiments bas carbone, à faible consommation énergétique et résilients aux conséquences des changements climatiques pour tous.



2. Ajuster le soutien financier à l'ampleur des transformations du parc immobilier

L'objectif étant d'inciter davantage le passage à l'action grâce à une meilleure coordination entre l'aide publique et d'autres dispositifs fiscaux et privés et adapter l'offre de subventions à l'ampleur des transformations et de la diversité des projets et publics concernés.

3. Offrir un service public d'accompagnement via un guichet unique

L'objectif étant de faciliter l'amélioration du parc immobilier et la transformation des pratiques sectorielles.

Les 15 cosignataires du rapport sont Aéroports de Montréal, Ambioner, Bâtiment durable Québec, Bâtir son quartier, Université Concordia – Institut des villes nouvelle génération, Dunsky Énergie + Climat, Econoler, École de technologie supérieure, Fondation, Gestion immobilière Quo Vadis, Groupe AGÉCO, Groupe MACH, Ivanhoé Cambridge, Pomerleau et Prével

Recommandation 31

Coconstruire une feuille de route sectorielle ambitieuse pour la transition écologique du bâtiment d'ici 2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette feuille de route, s'appuyer sur les recommandations du rapport « Rénover et bâtir mieux ».



Documentation d'intérêt

Vivre en Ville a à son actif plusieurs publications dont la consultation pourra compléter le contenu de ce mémoire.

En voici une liste non exhaustive :

VIVRE EN VILLE (2023). *S'attaquer résolument à la réduction de la demande énergétique. Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec*. 30 p. [vivreenville.org].

Centre québécois du droit de l'environnement, collab. Vivre en Ville (2022). *Les pouvoirs des municipalités de réglementer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments*. <https://www.cqde.org/fr/nos-actions/decarbonationdes-batiments-et-municipalites/>

VIVRE EN VILLE (2022). *Électrification des transports en milieu urbain: outils pour planifier la transition vers les modes électriques dans une perspective de mobilité durable* (coll. Passer à l'action) [vivreenville.org].

VIVRE EN VILLE (2021). *Municipalités amies du climat: outils pour réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'aménagement du territoire et l'urbanisme* (coll. Passer à l'action).

VIVRE EN VILLE (2019). *Planifier pour le climat: intégrer la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports à la planification en aménagement et en urbanisme*, 64 p. (coll. Vers des collectivités viables).

Vivre en Ville (2017). *L'aménagement du territoire, clé dans la transition énergétique : mobiliser, outiller et soutenir les changements dans le mode de développement urbain pour réussir la transition énergétique dans les transports et le bâtiment*. Mémoire présenté à Transition énergétique Québec, 20 pages.

Vivre en Ville (2017). *Le poids de l'éparpillement : comment la localisation des entreprises et des institutions détériore le bilan carbone*. Collection L'Index, 32 pages.

Vivre en Ville et Équiterre (2017). *Pour un Québec leader de la mobilité durable : l'urgence d'agir pour dépasser la dépendance à l'automobile*. Mémoire présenté au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de la consultation sur la Politique de mobilité durable, 48 pages.

Vivre en Ville et Écobâtiment (2017). *Réussir l'habitat dense : dix clés pour des habitations compactes, attrayantes et performantes*, 132 p. (coll. Outiller le Québec; 9).

Vivre en Ville (2015). *De meilleures villes pour un meilleur climat : pour une croissance urbaine à faible impact climatique*. Collection L'Index, 32 pages.

Vivre en Ville (2013). *L'aménagement du territoire dans la transition énergétique : se donner la peine de voir l'éléphant dans la pièce, clef de la réduction de la consommation de pétrole et des émissions de gaz à effet de serre*. Mémoire présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques, 28 pages.

Vivre en Ville et Équiterre (2011). *Pour un Québec libéré du pétrole en 2030. Changer de direction : chantier Aménagement du territoire et transport des personnes*, 124 pages.

L'ensemble des publications et outils de Vivre en Ville sont accessibles sur la plateforme de diffusion Carrefour : carrefour.vivreenville.org



Bibliographie

Alexander, S. et J. Floyd (2020). «The Political Economy of Deep Decarbonization: Tradable Energy Quotas for Energy Descent Futures», *Energies*, 13, no. 17: 4304. <https://doi.org/10.3390/en13174304>

Bergeron, U. (25 mai 2022). « Énergir peine à vendre tout son gaz naturel renouvelable », dans *Le Devoir* : <https://www.ledevoir.com/economie/714885/energie-energir-peine-a-vendre-tout-son-gaz-naturelrenouvelable>

Bergeron, U. (4 avril 2023). « Énergir veut forcer le virage vers le gaz naturel renouvelable », dans *Le Devoir*: <https://www.ledevoir.com/societe/787866/energies-fossiles-energir-veut-forcer-le-virage-vers-le-gaz-naturel-renouvelable>

Centre québécois du droit de l'environnement, collab. Vivre en Ville (2022). *Les pouvoirs des municipalités de réglementer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments*. <https://www.cqde.org/fr/nos-actions/decarbonationdes-batiments-et-municipalites/>

Chouinard, T. (26 janvier 2023). « Québec tiendra une consultation sur l'avenir énergétique », dans *La Presse* : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-01-26/hydro-quebec/quebec-tiendra-une-consultation-sur-l-avenir-energetique.php>

Bolduc, A.-S. (2023). « Le nouveau programme de subventions Logisvert d'Hydro-Québec », dans *Écohabitation* : <https://www.ecohabitation.com/actualites/1585/le-nouveau-programme-de-subventions-logisvert-hydro-quebec-2023/>

Comité consultatif sur les changements climatiques (2022). *L'aménagement du territoire du Québec : Fondamental pour la lutte contre les changements climatiques*, Gouvernement du Québec.

Dunsky (2021). *Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec – Horizons 2030 et 2050 : rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. 83 pages.

ÉCOBATIMENT (2014). *Portrait et étude des scénarios énergétiques du Domaine Kogan de Rivière-du-Loup*. 52 p.

Énergir (2022). « Faites un geste concret pour la planète en ajoutant le gaz naturel renouvelable (GNR) à votre profil de consommation », dans *Client résidentiel*. Page internet: <https://www.energir.com/fr/residentiel/gaz-naturelrenouvelable/gnr/>

Fonds de recherche du Québec (2023). « Prévenir et réduire la précarité énergétique : un enjeu de logement, de santé et d'équité pour la transition énergétique au Québec ». Page internet: <https://frq.gouv.qc.ca/projet/prevenir-et-reduire-la-precarite-energetique-un-enjeu-de-logement-de-sante-et-dequite-pour-la-transition-energetique-au-quebec/>

Gazifère (2022). « Gaz naturel renouvelable (GNR) », dans *Client résidentiel*. Page internet: <https://gazifere.com/fr/gaz-naturel-renouvelable/>

Gouvernement du Québec (2021). *GES 1990-2019: Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf>

Gouvernement du Québec (2022a). *Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030*. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_strategie_hydrogene-vert-bioenergies_version-ecran_MEIE.pdf

Gouvernement du Québec, (2022b). *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec*. Mise à niveau 2026, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles:



<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/MERN-Mise-niveau-2026-plan-directeur-transition-energetique.pdf>

Gouvernement du Québec (2023a). *Analyse d'impact réglementaire: Projet de loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/air-projet-loi-performance-environnementale-batiment.pdf>

Gouvernement du Québec (2023b). *Plan pour une économie verte 2030: Plan de mise en oeuvre 2023-2028*, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Page internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/chauffage-mazout/reglement-appareils-chauffage-mazout.htm>

Gouvernement du Québec (2023c). « Rôles et mandat », dans *Régie de l'énergie*. Page internet: <https://www.regie-energie.qc.ca/fr/la-regie/qui-sommes-nous/roles-et-mandat>

Gouvernement du Québec (2023d). « Règlement sur les appareils de chauffage au mazout », Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Page internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/chauffage-mazout/reglement-appareils-chauffage-mazout.htm>

Groupe de travail Aménagement du territoire et adaptation (2019). *Rapport final remis dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan d'électrification et de changements climatiques 2020-2030*. 36 pages.

Groupe de travail Bâtiment du Partenariat Climat Montréal (2023). *Rénover et bâtir mieux: Vers un parc immobilier décarboné et résilient*. https://climatmontreal.com/wp-content/uploads/2023/12/Rapport_RenoverEtBtirMieux_nov2023.pdf

Hydro-Québec (4 avril 2023), « Hydro-Québec rehausse ses cibles en efficacité énergétique et chemine dans l'évaluation du potentiel hydroélectrique du Québec », dans *Communiqué de presse*: <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1939/hydro-quebec-rehausse-ses-cibles-en-efficacite-energetique-et-chemine-dans-levaluation-du-potentiel-hydroelectrique-du-quebec/>

Jonathan Rose Companies, Location, Efficiency and Housing Type: Boiling it Down to BTUs, Environmental Protection Agency, March 2011.

Lallana, M., A. Almazán, A. Valero, et Á. Lareo (2021). « Assessing Energy Descent Scenarios for the Ecological Transition in Spain 2020–2030 », *Sustainability*, 13, no. 21: 11867. <https://doi.org/10.3390/su132111867>

Malik, M. (2023). « Comment intégrer la performance environnementale dans la réhabilitation des infrastructures ? », Agence Science-Pressé. En ligne: <https://www.sciencepresse.qc.ca/blogue/liride/2023/01/17/comment-integrer-performance-environnementale-rehabilitation>

Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Petit-Saguenay, Prévost et Saint-Cuthbert (13 décembre 2022). « Modèle de résolution : Des municipalités décidées à agir pour décarboner les bâtiments », dans *Cision* : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/modele-de-resolution-des-municipalites-decidees-a-agir-pour-decarboner-les-batiments-841727401.html>

Pedroli F, Mousseau N. (2022). « Enjeux leviers et freins de la décarbonation des bâtiments commerciaux et institutionnels au Québec », *Transition Accelerator Reports*, 4, No 1, P. 1-31. ISSN 2562-6272.

Pineau, P.-O. (2023). « Électrification ou réduction de la consommation ? », Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal. Présentation: https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2023/06/Electrifier-Reduire_Pineau_13juin2023.pdf

Regroupement Celsius (2022). Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro-émission dès 2040. Mémoire soumis à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – Ville de Montréal.

Riopel, A. (13 décembre 2022). « Cinq municipalités plaident pour une sortie du gaz naturel », dans *Le Devoir* : <https://www.ledevoir.com/environnement/774389/environnement-des-municipalites-quebecoises-plaident-pour-une-sortie-du-gaz-naturel>

Riva, M., Kingunza Makasi, S., O'Sullivan, K.C. et al. Energy poverty: an overlooked determinant of health and climate resilience in Canada. *Can J Public Health* 114, 422–431 (2023).
<https://doi.org/10.17269/s41997-023-00741-0>

Turmel, A. et Charlebois, P.-O. (2023). « Le nouveau programme de subventions Logisvert d'Hydro-Québec », dans Fasken : <https://www.fasken.com/fr/knowledge/2023/02/projet-de-loi-2-de-l-obligation-a-la-discretion>

Vivre en Ville (2021). *Désormais*, Mémoire présenté à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires: <https://vivreenville.org/nos-positions/memoires/memoires/2021/desormais.aspx>

Vivre en Ville (2022). Portes ouvertes. Coll. « L'Index », 64 p. [Vivreenville.org/portesouvertes](https://vivreenville.org/portesouvertes)

Vivre en Ville (2023). *Changement de pratiques, changement de culture*, Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°16: <https://vivreenville.org/nos-positions/memoires/memoires/2023/changement-de-pratiques-changement-de-culture.aspx>

Weiwei Lin et collab. (2013), Meta-analysis of the effects of indoor nitrogen dioxide and gas cooking on asthma and wheeze in children, *International Journal of Epidemiology*, Volume 42, Issue 6, December 2013, p. 1724–1737.

Whitmore, J. (2022). *Commentaires concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal: https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2022/08/WHITMORE_Commentaires-ProjReg-CH4-H2_v2.pdf

Whitmore, J. et P.-O. Pineau, (2022). *État de l'énergie au Québec 2022*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Whitmore, J. et P.-O. Pineau, (2023). *État de l'énergie au Québec 2023*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le gouvernement du Québec.







VIVRE EN VILLE

la voie des collectivités viables

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK

870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

■ GATINEAU

200-A, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053